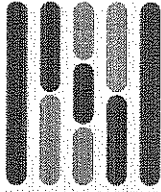


REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT Eure



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2024-09

CONVENTION DE DÉPOTAGE AVEC L'ENTREPRISE RG VIDANGE

Date de la séance : 22 janvier 2024
Date de convocation : 16 janvier 2024
Nombre de conseillers en exercice : 24
Membres présents : 18
Nombre de votants : 20

**Adopté à
l'unanimité,**

Le vingt-deux janvier deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER maire adjoints ; M. Didier ONFRAY, Mme Evelyne DUPONT, M. Jean LEFEBVRE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absentes ayant donné pouvoir : Mme Claire LAPOIRIE pouvoir à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Isabelle AMEYE pouvoir à Mme Anita LE MERRER.

Absents excusés : Mme Katiana LEVAVASSEUR, Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY, M. Arnaud CHEUX.

Secrétaires de séance : Mme Caroline CHOPIN, Mme Isabel COUDRAY.

Monsieur l'adjoint en charge des réseaux explique qu'une convention tripartite est proposée à l'entreprise RG Vidange de Saint Meslin du Bosc pour définir les conditions techniques et financières de déversement des matières de vidange d'origine humaine dans la station d'épuration du Neubourg.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal du 23/11/2020 attribuant la délégation de service public pour l'assainissement collectif à Véolia,

CONSIDÉRANT que des analyses physico-chimiques sont à effectuer tous les mois pour les stations d'épuration recevant plus de 1 200 m3 de matières de vidanges ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- Autorise Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de dépotage avec Véolia et l'entreprise RG Vidange de Saint Meslin du Bosc.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.le Neubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 22 janvier 2024.

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN

La secrétaire,
Caroline CHOPIN